

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 16 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation
10 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Laurent TROGRIC**, Président.

Présents : **Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.**

Absents : **Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI.**

Représentés : **Sébastien POINT par Laurent TROGRIC.**

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Constitution d'un groupement de commandes concernant la fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées, ainsi que la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) associée

N° de délibération : 1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	12	12	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, l'ensemble des équipements publics dont les besoins annuels excèdent 30MWh ne bénéficient plus du tarif réglementé du gaz. Les collectivités doivent donc impérativement satisfaire leurs besoins en gaz au terme d'une opération de mise en concurrence des acteurs économiques.

A partir du 30 juin 2023, les sites inférieurs à 30MWh seront à leur tour concernés par la fin des tarifs réglementés de gaz. Il est donc proposé d'organiser la stratégie d'achat en fonction de cette échéance à venir.

A terme, toutes les collectivités du territoire sont concernées par ces dispositions. Il vous est proposé de constituer un groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur, avec pour double objet :

- La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) pour l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz.
- La fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées.

Ce groupement de commande intéresserait les seize (16) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenoy, Pompey, Saizerais, les CCAS de Champigneulle et Pompey.

~~Prestation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) : l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz.~~

Cette mise en concurrence nécessite l'établissement d'un cahier des charges techniquement et juridiquement étudié permettant aux collectivités l'obtention d'un tarif gaz optimisé et d'une sécurité juridique adaptée.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché d'AMOA. Chaque membre serait en charge, quant à lui, de la bonne transmission au prestataire des éléments requis pour le montage de l'appel d'offres de fourniture de gaz décrit ci-après.

Les frais d'ingénierie seraient devisés entre les membres du groupement au prorata de la consommation en volume (Mwh) de l'année 2020.

La fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents avec l'aide de l'AMOA désignée préalablement. Chaque membre serait en charge, quant à lui, du suivi de la bonne exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne, avec possibilité de recourir à l'assistance technique de l'AMOA.

L'accord-cadre lancé par ce groupement aura une durée estimée de 22 mois avec une date d'échéance au 30 juin 2023 durant lequel sera lancé un marché subséquent d'une durée de 20 mois environ avec la même date d'échéance au 30 juin 2023.

Cette date du 30 juin 2023 coïnciderait avec l'ouverture à la concurrence des tarifs réglementés de gaz pour les sites inférieurs à 30MWh. Le périmètre technique serait donc plus large, le recours à une AMOA avec des missions qui seraient plus approfondies, les opérateurs économiques nouveaux entrants sur ce marché seraient sans doute aussi plus nombreux.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire (a priori 5 titulaires maximum). Chaque membre serait en charge, quant à lui, du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché. Il conviendra donc que les conseils municipaux des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

Calendrier prévisionnel :

- Délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent : mois de mars
- AMOA :
 - 22 mars : Publication de la consultation
 - 16 avril : Réception des offres
 - 28 avril : Attribution
- Accord-cadre gaz :
 - 15 mai : Publication
 - 15 juin :
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Notification aux candidats évincés

- Bureau délibératif
- 16 juin :
 - Notification au titulaire
 - Début de l'accord-cadre
- Marché subséquent n°1 gaz :
 - 17 juin : Publication :
 - 13 juillet :
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Bureau délibératif
 - 14 juillet : Notification au titulaire et aux candidats évincés
 - 30 septembre ou 30 octobre : Début du marché subséquent.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Président à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la communauté de communes élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la communauté de communes (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées, ainsi que la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) associée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

DESIGNE Monsieur Laurent TROGRIC, membre titulaire, représentant de la communauté de communes au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

DESIGNE Monsieur Denis MACHADO, suppléant du membre titulaire, représentant de la communauté de communes au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC